

# Police locale 5338 GERMINALT

# LISTE DES DECISIONS DU CONSEIL DE POLICE DU 27 MARS 2023 A 19H00

# LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 27 MARS 2023 À 19H00

#### **P**RÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

M. Yves BINON – Bourgmestre.

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

M. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, M. Frédéric BLAIMONT, Mme Martine DELPORTE- DANDOIS, Mme Nathalie GHERARDINI, M. René DONOT, Mme Catherine DE LONGUEVILLE, Mme Luigina OGIERS-BOI, M. Jean MONNOYER, M. Pierre GUADAGNIN, M. Eric FOURMEAU, M Fréderic DUHANT, M. Philippe LANNOO, Mme Karine COSYNS – Conseillers:

M. Alain BAL - Chef de corps;

M. Denis CESCHIN - Secrétaire du Conseil de police.

#### **EXCUSÉS/ ABSENTS**

Mme Bénédicte ANCIAUX, M. Grégory DUFRANE, M. Christian DE BAST, M. Yves ESCOYEZ, Mme Aline BAUDOUX – Conseillers.

#### **REMARQUES**

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial durant la séance publique.

#### **SEANCE PUBLIQUE**

#### 1. Objet n° 14/23: Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 - Décision.

Le Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ; Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 25 janvier 2023.

#### 2. Objet n° 15/23 : Prestation de serment du Commissaire de police .

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 137 et 138 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, article 5.1.1;

Vu la décision n° 43/22 du conseil de police du 07 septembre 2022 décidant de désigner l'aspirant commissaire de police Alain DEPREUX à la fonction de Directeur de la proximité de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la nomination au grade de Commissaire de police suite à la réussite de sa formation du cadre Officier ;

Considérant que l'acquisition de la qualité de commissaire de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police administrative ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur le commissaire de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

#### 3. Objet n° 16/23 : Prestation de serment du Commissaire de police .

Le Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 137 et 138 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, article 5.1.1;

Vu la décision n° 44/22 du conseil de police du 07 septembre 2022 décidant de désigner l'aspirant commissaire de police Guillaume TERMOLLE à la fonction de Directeur du service intervention de la police locale 5338 Germinalt;

Vu la nomination au grade de Commissaire de police suite à la réussite de sa formation du cadre Officier ;

Considérant que l'acquisition de la qualité de commissaire de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police administrative ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur le commissaire de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

#### 4. Objet n° 17/23 : Arrêt des comptes de l'exercice 2022 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrête royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale :

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 :

Vu la circulaire budgétaire PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 54/21 du Conseil de police du 20 décembre 2021 relative à l'approbation du service ordinaire et extraordinaire du budget 2022 :

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2022 approuvant le budget 2022 ;

Vu la délibération n° 07/22 du Conseil de police du 27 avril 2022 relative aux modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 19 mai 2022 approuvant les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu la délibération n° 53/22 Conseil de police du 24 octobre 2022 relative à la modification budgétaire n°2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2022 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 24 novembre 2022 approuvant la modification budgétaire n° 2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2022 :

Attendu qu'il est indispensable de clôturer les comptes 2022 au plus tôt ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les comptes de la police locale pour l'exercice 2022 :

| Compte budgétaire de l'exercice 2022                    |               |
|---|---------------|
| Droits constatés nets (service ordinaire)               | 11 557 744,36 |
| Dépenses engagées (service ordinaire)                   | 10 904 164,47 |
| Résultat budgétaire (service ordinaire)                 | 653 579,89    |
| Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)      | 242 792,48    |
| Résultat comptable (service ordinaire)                  | 896 372,37    |
|   |               |
| Compte budgétaire de l'exercice 2022                    |               |
| Droits constatés nets (service extraordinaire)          | 1 090 622,16  |
| Dépenses engagées (service extraordinaire)              | 1 085 963,77  |
| Résultat budgétaire (service extraordinaire)            | 4 658,39      |
| Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) | 184 643,82    |
| Résultat comptable (service extraordinaire)             | 189 302,21    |

| Bilan au 31 décembre 2022 |              |
|---------------------------|--------------|
| Actif immobilisé          | 6 024 447,47 |
| Actif circulant           | 3 314 632,16 |
| Total de l'actif          | 9 339 079,63 |
| Fonds propres             | 7 497 500,37 |
| Provisions                | 0,00         |
| Dettes                    | 1 841 579,26 |
| Total du passif           | 9 339 079,63 |

| Compte de résultat de l'exercice 2022 |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Résultat d'exploitation en mali       | -116 003,68           |
| Résultat exceptionnel en boni         | 246 455,23            |
| Résultat de l'exercice B              | <b>ONI</b> 130 451,55 |

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

#### Objet n° 18/23 : Propositions de modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2023 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2023 :

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 publiée au moniteur belge le 05 janvier 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 08/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2023 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 23 février 2023 approuvant le budget 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 :

|  | SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION |               |           |
|--|--------------------------------|---------------|-----------|
|  | Recettes                       | Dépenses      | Solde     |
|  | 1                              | 2             | 3         |
| D'après le budget initial ou la<br>précédente modification | 12.444.684,64                  | 12.444.684,64 | 0,00      |
| Augmentation de crédit (+)                                 | 73.947,04                      | 75.582,00     | -1.634,96 |
| Diminution de crédit (+)                                   | -466,52                        | -2.101,48     | 1.634,96  |
| Nouveau résultat   | 12.518.165,16                  | 12.518.165,16 | 0,00      |

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 :

|   | SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION |              |       |
|---|--------------------------------|--------------|-------|
|   | Recettes                       | Dépenses     | Solde |
|   | 1                              | 2            | 3     |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 1.428.000,00                   | 1.428.000,00 | 0,00  |
| Augmentation de crédit (+)                              | 36.667,39                      | 36.667,39    | 0,00  |
| Diminution de crédit (+)                                | -22.000,00                     | -22.000,00   | 0,00  |
| Nouveau résultat  | 1.442.667,39                   | 1.442.667,39 | 0,00  |

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

#### 6. Objet n° 19/23 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128.

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 :

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service proximité de Gerpinnes en date du 1<sup>er</sup> mai

Vu le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service proximité de Thuin en date du 1er mars 2023 ; Attendu qu'il convient de remplacer ces membres du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein de ces services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n°44/23 du Collège de police du 03 février 2023 déclarant vacant un emploi :

- d'inspecteur polyvalent proximité-intervention pour le service proximité de Thuin ;
- d'inspecteur polyvalent proximité-intervention pour le service proximité de Gerpinnes.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

#### 7. Objet n° 20/23 : Demande de détachement - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Attendu le courriel du 18 janvier 2023 de la Commission Permanente de la Police Locale annonçant que le comité de direction de la police fédérale proposait de détacher 50 membres du personnel vers les polices locales ;

Attendu les ouvertures d'emploi publiées dans le cadre de la mobilité 2022-05 au sein du service intervention et l'absence de candidat apte :

Attendu la formation promotionnelle de commissaire de police débutant le 1<sup>er</sup> mars 2023 d'une durée de 12 mois suivie par un inspecteur principal du service intervention ;

Attendu qu'il convient de maintenir la capacité au sein de ces services notamment un inspecteur principal afin d'assurer la présence d'un officier de police judiciaire lors de chaque pause d'intervention ; Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n°43/23 du Collège de police du 03 février 2023 sollicitant le détachement :

- De deux inspecteurs pour le service intervention à la police fédérale jusqu'à occupation de ces emplois par mobilité.
- D'un inspecteur principal pour le service intervention à la police fédérale jusqu'à occupation de cet emploi par mobilité.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

## 8. Objet n° 21/23 : Marché public de fournitures d'un défibrillateur externe semi automatique - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er,1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 12 iuin 2006 autorisant l'utilisation des défibrillateurs externes :

Vu l'Arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation ;

Attendu qu'une défibrillation augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire ;

Vu la nécessité d'intervenir dès les premières minutes en cas d'arrêt cardiaque ;

Vu la défectuosité d'un des défibrillateurs qui équipe le service intervention ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce matériel ;

Vu la formation premiers secours dispensée aux membres du personnel ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 50.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 sous l'article 330/74451.2023 :

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06020/99551;

Pour ces motifs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un défibrillateur externe semi automatiques avec accessoires pour un montant total estimé à 1.500 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06020/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- M. le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention ;
- Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

### 9. Objet n° 22/23 : Marché public de fournitures d'une arme a létalité réduite - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er,1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la circulaire du 28 septembre 2016 modifiant la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la constitution d'un groupe d'appui opérationnel au sein de la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu que les membres de ce groupe d'appui disposent d'un entrainement spécifique et sont amenés à intervenir dans des situations particulières ;

Attendu que la police locale 5338 Germinalt dispose d'un exemplaire de ce type d'arme ;

Attendu que ce type d'armement particulier peut exclusivement être acquis auprès de son fabricant, à savoir la FN Herstal;

Attendu que cet armement particulier ne peut être utilisé que par du personnel spécialement formé à son maniement ;

Que les formations sont planifiées durant l'année 2023 et qu'il est indispensable que le personnel amené à les suivre dispose du matériel pour les exercices pratiques ;

Attendu qu'un crédit de 50.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/74451.2023 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06020/99551 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'une arme a létalité réduite de type FN 303 avec accessoires auprès de la Fabrique Nationale sis rue Voie de Liège 33, 4040 Herstal pour un montant total de 4.845.93 € TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, prévu au budget sous l'article 06020/99551.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de

liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### Objet n° 23/23 : Marché public de fournitures d'une moto de police - Voies et moyens - Attribution du marché -Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er,1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics :

Attendu que les marchés FORCMS sont accessibles aux polices locales ;

Considérant la remise d'offre du constructeur BMW Motorrad Belux du 24 février 2023 ci-annexée relative à la moto F750 GS de démonstration qui totalise 1250 km au compteur, complètement équipée police d'un montant de 18.442,41€ TVAC ; Attendu qu'un crédit de 27.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/74351.2023 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06014/99551 :

Attendu que le personnel apte à utiliser ce type de moto marque leur accord unanime pour le choix de cette moto ; Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir une moto de démonstration BMW F750GS avec l'équipement police pour un montant

total de 18.442,40 € TVAC auprès de la société BMW Motorrad Belux.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral DSA-2021R3022 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74351.2023 et de la financer par

prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06014/99551.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux

mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de

liquider la dépense.

#### 11. Objet n°24/23: Marché public de fournitures de panneaux solaires - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er,1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le placement de panneaux photovoltaïques permet la production d'énergie ;

Attendu que l'hôtel de police est déjà équipé des panneaux photovoltaïques ;

Attendu les consommations électriques des postes de Gerpinnes et Thuin ;

Attendu qu'un crédit de 102.500,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/72451.2023 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551 :

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

- Article 1 : De procéder à la fourniture et au placement de panneaux photovoltaïques au sein des postes de Gerpinnes et Thuin pour un montant total estimé à 63.000,00 € TVAC.
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, prévu au budget sous l'article 060/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

### 12. Objet n° 25/23 : Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures :

Vu l'article 42 §1er,1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics :

Attendu les recommandations médicales relatives à la fourniture d'un siège ergonomique pour deux membres du personnel :

Attendu qu'il convient de remplacer plusieurs sièges vétustes présents au sein du service intervention ;

Attendu qu'il convient de remplacer le siège vétuste de l'officier proximité et de l'officier intervention ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu que ce marché sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/74151 :

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06010/99551;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir huit chaises de bureau au prix de 2.369,2 € TVAC auprès de la société DAUPHIN

Humandesign Belgium, Terbekehofdreef 46 à 2610 Wilrijk.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS- ZIT-136-2 pour réaliser ces achats.

Article 3: D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2023 et de la financer par un

prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article

06010/9955.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux

mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de

liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT;

au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le

dossier.

#### 13. Objet n° 26/23 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance des courriers :

- (1) Lettre du comptable spécial M. Michel Pichrist du 26 janvier 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 30 janvier 2023 sous le n° 2023/550 relative aux missions et rôle des comptables spéciaux des zones de police. M. Pichrist mentionne qu'il ne participera plus physiquement aux séances du collège de police tout en respectant ses devoirs conformément à la LPI et au RGCP et qu'il continuera à présenter les comptes d'exercice lors des séances du conseil de police.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 24 février 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 1<sup>er</sup> mars 2023 sous le n° 2023/1182 relative à la délibération n° 01/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 décidant de la présentation de points en urgence. Monsieur le gouverneur mentionne que la motivation de ces points en urgence ne constitue pas une preuve suffisante à l'adoption de ces points en urgence, ne peut constituer une preuve suffisante à l'adoption de ces points et ne correspond nullement au prescrit de la loi.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 24 février 2023 enregistrée à la police locale sous le n° RIO 2023/1177 relative à la décision n° 02/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 concernant la démission de sa fonction de conseiller de police de Mme LIVEMONT de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 24 février 2023 enregistrée à la police locale sous le n° RIO/2023/1180 relative à la décision n° 03/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 concernant le remplacement de Mme LIVEMONT de sa fonction de conseillère de police par Mme Aline BAUDOUX de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 24 février 2023 enregistrée à la police locale sous le n° RIO 2023/1179 relative à la décision n° 04/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 concernant la démission de sa fonction de conseiller de police de M Sébastien HAYE de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 24 février 2023 enregistrée à la police locale sous le n° RIO/2023/1178 relative à la décision n° 05/23 du Conseil de police du 25 janvier 2023 concernant le remplacement de M Sébastien HAYE de

- sa fonction de conseiller de police par Mme Karine COSYNS de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (7) Décision du Gouverneur du 23 février 2023 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 1<sup>er</sup> mars 2023 et enregistrée sous le n° RIO/2023/1181 approuvant **le budget 2023** de la zone de police.
- (8) Lettre de la tutelle provinciale du 08 mars 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 13 mars 2023 sous le n° 2023/1443 relative à la délibération n° 70/23 du Collège de police du 03 mars 2023 concernant la prolongation de l'engagement d'une employée sous contrat de travail à durée déterminée. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (9) Lettre de la tutelle provinciale du 08 mars 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 13 mars 2023 sous le n° 2023/1442 relative à la délibération n° 57/23 du Collège de police du 17 février 2023 concernant le remplacement d'un membre Calog en interruption de carrière. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets
- (10) Lettre de la tutelle provinciale du 03 mars 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 09 mars 2023 sous le n° 2023/1378 relative à la délibération n° 39/23 du Collège de police du 03 février 2023 concernant la désignation d'un inspecteur de police service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (11) Lettre de la tutelle provinciale du 1er mars 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 mars 2023 sous le n° 2023/1275 relative à la délibération n° 27/23 du Collège de police du 25 janvier 2023 concernant la désignation d'un inspecteur principal de police Directeur des opérations adjoint. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (12) Lettre de la tutelle provinciale du 1er mars 2023, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 06 mars 2023 sous le n° 2023/1273 relative à la délibération n° 40/23 du Collège de police du 03 février 2023 concernant la désignation d'un inspecteur de police service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

#### **SEANCE HUIS CLOS**

Par le Conseil de police : Le Secrétaire du Conseil de police, (s) Denis Ceschin Ham-sur-Heure/Nalinnes, 29 mars 2023 Le Secrétaire du Conseil de police,

La Bourgmestre-Présidente, (s) Marie-Hélène KNOOPS

La Bourgmestre-Présidente

Denis CESCHIN Marie-Hélène KNOOPS